

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025****Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaient présents : Monsieur SCHULLER Jean-Marc ; Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith ; Monsieur LANG Claude ; Madame RIESS Valérie ; Monsieur BUSCH Michel ; Madame FLEURY Anne ; Monsieur MEYER Bernard ; Monsieur MOREL Pascal ; Madame HAIL Millia ; Monsieur BOESCHLIN Fabrice ; Monsieur ROGLER Marc ; Madame CIANCI Nathalie ; Monsieur BOEGLER David.
- Absents : M. ZINS Jacky ; M. MULLER Daniel ; Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne ; Madame SCENI Christine ; M. BERINGER Vincent ; Madame ALVES-AMIEL Chrystel.
- Procurations : M. MULLER Daniel a donné procuration à M. SCHULLER Jean-Marc.
Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne a donné procuration à Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith.
Madame SCENI Christine a donné procuration à M. LANG Claude.
M. BERINGER Vincent a donné procuration à M. BUSCH Michel.
Madame ALVES-AMIEL Chrystel a donné procuration à Madame FLEURY Anne.
- Arrivées en séance : Madame Millia HAIL

Date de la convocation : 03/12/2025

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2025
- 3) Chantier de l'école primaire : avenants aux contrats de travaux
- 4) Réalisation d'un emprunt
- 5) Subvention aux écoles pour Noël
- 6) Acceptation d'un don
- 7) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
- 8) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
- 9) Convention de gestion de crue
- 10) Divers

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du conseil communautaire qui s'est tenu le 27/11/2025 et indique que le procès-verbal est disponible sur le site de Colmar agglomération.

Il rend compte également de la réunion du comité syndical SCOT qui s'est tenu le 24/11/2025.

Madame FLEURY Anne rend compte de la commission éducation et jeunesse en date du 12/11/2025.

Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith rend compte des conseils d'école en date du 04/11/2025 et du 06/11/2025.

Madame CIANCI Nathalie rend compte de la commission du lien social en date du 25/11/2025.

Enfin, M. le Maire rend compte de la commission des finances en date du 13/11/2025.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la dernière réunion du conseil.

* * * *

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE M. Fabrice BOESCHLIN, en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de Madame Tuba OZCAN, secrétaire générale de la commune.

* * * *

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du lundi 3 novembre 2025 est adopté par 15 voix « pour » 2 voix « contre » et 1 abstention.

* * * *

3 – CHANTIER DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Les travaux de consolidation et rénovation de l'école primaire ont bien avancé, malgré les imprévus de chantier. La complexité de l'opération a apporté des modifications devenues nécessaires. Il s'agit de proposer au conseil l'approbation et la validation de ces modifications. Ci-dessous, les montants initiaux des marchés et les projets d'avenants chiffrés :

LOTS	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVENANTS
1. GROS ŒUVRE	227 282.81 €	50 291.06 €
2. COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	6 652.65 €	7 756.55 €
3. VOILETS BATTANT ALUMINIUM	67 232.86 €	- €
4. MENUISERIE BOIS/PVC	17 429.00 €	3 480.86 €
5. ASCENSEUR	28 570.00 €	- €
6. ECHAFAUDAGE	9 053.50 €	- €
000A RENFORCEMENT DE SOL ÉCOLE	87 718.00 €	35 009.40 €
000B RENFORCEMENT DE SOL PMR	23 255.73 €	11 099.62 €
TOTAL HT Marchés	467 194.55 €	85 438.25 €
TOTAL HT Marchés + avenants	552 632.80 €	
TOTAL TTC	663 159.36 €	

La maîtrise d'œuvre fournit les explications suivantes concernant les différentes modifications.

- Travaux de renforcement de sol

Les forages ont dû être adaptés en fonction des niveaux du bon sol qui se trouvaient à des altimétries disparates autour du bâtiment. Lors des travaux, des imprévus de mise en œuvre sont apparus dans la réalisation des longrines : l'adaptation au sol des longrines a nécessité la mise en œuvre de longrines plus larges.

Les travaux de réalisation de pieux ont nécessité une excavation supplémentaire, liée aux travaux supplémentaires, pour permettre un accès conforme et sécuritaire des abords du chantier. De ce fait, plus de remblais à reposer étaient nécessaires au vu de l'élargissement des fouilles qui ont été réalisées pour la sécurité du chantier.

Enfin, lors du décapage des terres autour du bâtiment, il a été constaté que leur composition n'était pas conforme au réemploi au vu de la teneur hydrique HTH. Elles ont donc été évacuées vers des centres de tri compétents. Conformément au GTR, les matériaux ont été substitués par des matériaux graves du Rhin. Au vu de la dislocation des moellons et au désagrègement des mortiers de liaisons, il

a donc été nécessaire de réaliser un béton projeté pour conforter la bonne tenue du bâtiment, ce qui a entraîné une masse de travaux et une augmentation des délais d'exécution.

- Travaux de renforcement de sol PMR

Les travaux de réalisation de pieux ont nécessité une excavation supplémentaire, liée aux travaux supplémentaires, pour permettre un accès conforme et sécuritaire des abords du chantier.

Le fond de fosse de l'ascenseur a été modifié au niveau du gros œuvre, afin de réduire la réalisation du nombre de pieux, ce qui a entraîné une moins-value chez le terrassier.

- Travaux de gros-œuvre

Au vu du désagrègement des mortiers de liaisons sur les moellons du sous-sol, et de la décision de réaliser un béton projeté, le gros-œuvre n'a plus eu à réaliser les rejointoiements de maçonneries prévus dans son lot.

Concernant la zone est et zone ouest, il avait été convenu entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, avant le démarrage du chantier, que pendant les travaux de reprise des ferraillements de la zone Ouest (ferraillements qui n'étaient pas recouverts de plâtres) que des sondages seraient réalisés sur la zone Est afin d'évaluer l'état de la structure. Constatant que cette zone présente elle aussi une corrosion partielle, il est judicieux de profiter des travaux déjà en cours, pour engager une reprise partielle de cette partie du sous-sol et les poutrelles aux abouts en bon état, seront protégées par une peinture protectrice anti-corrosion.

Durant les travaux d'aménagement extérieur, l'entreprise a dû effectuer des surlargeurs pour s'adapter à la réalisation des pieux, ainsi que pour évacuer les restes de murs de l'ancienne bâtisse. Dans ce contexte, l'entreprise du gros œuvre a réalisé plus d'enrobés de finition.

Le maître d'œuvre a décidé de modifier la réalisation du fond de fosse et des fondations afin de réduire les coûts chez le terrassier. Lorsque l'entreprise a pu accéder aux corniches, il a été constaté l'état sanitaire avancé des corniches. Il a été nécessaire de réaliser des linteaux afin de poser les châssis de la cage d'ascenseur sur une surface stable.

Durant les travaux, le procédé technique de renforcement des joints du sous-sol a été modifié, au vu de la dislocation des moellons et au désagrègement des mortiers de liaisons. Le fait d'effectuer un mortier béton sur les murs du sous-sol, a entraîné la modification du procédé des protections en pied de bâtiment.

Lors du piquage des façades, l'entreprise a découvert des murs moellons qui se disloquaient et un désagrègement des mortiers de liaisons. Afin de renforcer les façades, la technique de mise à œuvre d'agrafage a été modifiée sur la hauteur de la façade Sud et sous les linteaux de fenêtres Sud, Nord et Ouest. Ce qui a entraîné une nouvelle prolongation de délais d'exécution.

- Travaux de couverture

Lors des travaux, il a été jugé utile de remplacer les zingueries existantes en place par des zingueries en cuivre, ainsi que d'effectuer l'habillage des planches de rives en aluminium laqué et de reprendre les arêtières défectueux.

- Travaux de menuiserie

Lors des travaux, des tablettes aluminium sur les châssis de cave ont été ajoutées.

Le maître d'œuvre n'avait pas comptabilisé les portes à poser dans les combles avec les ferme portes. Lors des travaux, la maîtrise d'ouvrage a souhaité conserver les locaux du grenier existant, ce qui a entraîné de la surface supplémentaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget primitif 2025

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 mai 2025 et 16 juin 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

DECIDE d'approuver les projets d'avenants ci-dessous :

LOTS	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVENANTS
1. GROS ŒUVRE	227 282.81 €	50 291.06 €
2. COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	6 652.65 €	7 756.55 €
3. VOILETS BATTANT ALUMINIUM	67 232.86 €	- €
4. MENUISERIE BOIS/PVC	17 429.00 €	3 480.86 €
5. ASCENSEUR	28 570.00 €	- €
6. ECHAFAUDAGE	9 053.50 €	- €
000A RENFORCEMENT DE SOLE COLE	87 718.00 €	35 009.40 €
000B RENFORCEMENT DESOL PMR	23 255.73 €	11 099.62 €
TOTAL HT Marchés	467 194.55 €	85 438.25 €

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- M. ROGLER indique « c'est comme le calendrier de l'avent, chaque jour sa surprise. On avait voté deux montants, moi ce qui m'intéresse c'est l'addition finale ».
- Monsieur le Maire répond que l'opération représente aujourd'hui 552 632€ environs HT, hors maîtrise d'œuvre et études.
- M. ROGLER ajoute « la maîtrise d'œuvre est tellement mauvaise qu'on ne les paie pas ? »
- M. BOEGLER indique que pour le lot 2, le montant prévu est doublé. Il ajoute « qui achète et paie double ? Qui a décidé de ça ? qui a décidé de mettre du cuivre ? On aurait dû mettre du cuivre à la base. La maîtrise d'œuvre n'a pas vu ça à la base ? ». M. LANG répond que « ça relève de l'aspect » et M. BOEGLER indique que « l'aspect, c'est des sous ».
- MME FLEURY explique que « lorsqu'on fait des travaux à la maison, il peut y avoir des surprises. L'important est que ça permet de maintenir plus longtemps ».
- M. BOEGLER ajoute qu'« on savait avant le chantier que le cuivre tenait plus longtemps ».
- M. le Maire répond assumer la décision de recourir au cuivre.

- *M. BOEGLER indique qu'« on ajoute 85 000€, on aurait pu en discuter avant ». M. LANG répond « ça aurait changé quoi ? ». M. le Maire indique à M. BOEGLER « vous auriez pu participer aux réunions de chantier en août ».*
- *« Plusieurs conseils se sont tenus depuis cet été » indique M. ROGLER et Monsieur le Maire répond « oui, mais vous n'étiez pas là » et M. BOEGLER conteste en disant « si, j'étais là ».*
- *M. ROGLER indique que l'autorité compétente, c'est le conseil municipal.*

* * * *

4 - REALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2337-3 ;

Vu les diverses offres réceptionnées ;

Considérant que les divers projets d'investissement en cours, en particulier les travaux de rénovation de l'école primaire, nécessitent de recourir à l'emprunt à hauteur de 500 000 €

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 € dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Taux : taux du livret A (taux variable) + 0.6 %
- Remboursement : sur 10 ans, termes trimestriels constants en capital
- Mise à disposition des fonds au : 24/12/2025.

* * * *

- *M. ROGLER pose la question suivante : « vous aviez évoqué un emprunt de 650 000€. Là, le reste, on le prend en trésorerie ? il faudrait garder la ligne de trésorerie et augmenter le montant de l'emprunt ».*

- *M. le Maire indique vouloir rembourser la ligne de trésorerie mais la préserver, et précise qu'après avoir fait le point sur le paiement des marchés de travaux en cours, un emprunt de 500 000€ suffirait.*

- *M. le Maire propose au conseil de valider l'offre de la caisse d'épargne avec son taux variable (taux du livret A + 0.6 %) et une durée de remboursement fixée à 10 ans.*

- *M. ROGLER indique « on parle de deux produits différents, deux choses différentes. On a tous fait des emprunts et on ne peut pas comparer un taux fixe et un taux variable ».*

- M. le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à plusieurs organismes bancaires leur demandant de remettre une offre à taux fixe et/ou à taux variable. 4 organismes ont proposé un taux fixe et la caisse d'épargne a également remis une offre à taux variable.
- M. ROGLER propose de « redemander aux organismes » une autre offre. Il demande la raison de la durée de remboursement de l'emprunt. « Pourquoi 10 et pas 12 ou 15 ans ? »
- M. le Maire indique qu'il n'y a pas besoin d'une durée plus longue.
- M. ROGLER ajoute qu'il faut au minimum une offre alternative. On ferait un tour de piste, et revoyons-nous dans trois semaines. Je vote contre, on n'est pas à trois semaines près ».
- M. le Maire indique que l'offre est valable pour une durée limitée.
- Madame HAIL souligne que « l'offre de la caisse d'épargne est intéressante, on le sait tous ».
- M. MOREL affirme que les organismes bancaires ont déjà été questionnés.

5 – SUBVENTION AUX ECOLES POUR NOËL

Rapporteur : Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé préalable de Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} adjointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour la fête de Noël des enfants une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sundhoffen, en fonction des effectifs de la rentrée 2025, d'un montant de :

- ❖ 580€ pour l'école primaire
- ❖ 280 € pour l'école maternelle

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé ».

* * * *

6 – ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, M. BENSCH a indiqué son souhait de verser un don à la commune de Sundhoffen, d'un montant de 20 000€.

La législation prévoit que le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'accepter ledit don.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2025 ;
Vu le courrier de M. BENSCH en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don d'un montant de 20 000€ de M. BENSCH

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

- *Madame FLEURY demande si le don est grevé de charges. M. le Maire répond par la négative.*
- *Madame CIANCI demande l'usage qui sera fait de la somme donnée. M. BOEGLER ajoute « à faire des gouttières à la mairie ».*
- *M. le Maire répond que la somme pourrait être attribuée à l'association sportive, après délibération du conseil.*

* * * *

7 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 3 voix « contre »,

AUTORISE M. le maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2025, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

20 Immobilisations incorporelles 10 000.00 € 2 500.00 €

COMPTE	BUDGET 2025	OUVERTURE CREDIT 2026
c/202	1 000 €	250 €
c/203	6 000 €	1 500 €
c/2051	3 000 €	750 €

21 Immobilisations corporelles 944 000.00 € 123 500 .00 €

COMPTE	BUDGET 2025	OUVERTURE CREDIT 2026
c/2111	4 000 €	1 000 €
c/2112	4 500 €	1 125 €
c/212	5 000 €	1 250 €
c/2131	315 500 €	78 875 €
c/2135	15 000 €	3 750 €
c/2152	30 000 €	7 500 €
c/21538	20 000 €	5 000 €
c/21533	40 000 €	10 000 €
c/2156	22 000 €	5 500 €
c/2157	20 000 €	5 000 €
c/2158	5 000 €	1 250 €
c/2183	5 000 €	1 250 €
c/2184	5 000 €	1 250 €
c/2188	3 000 €	750 €

23 Immobilisations en cours 720 000,00 € 100 000,00 €

COMPTE	BUDGET 2025	OUVERTURE CREDIT 2026
c/231	720 000,00 €	100 000,00 €

* * * *

8 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Rapporteur : Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} adjointe.

L'aménagement du temps scolaire impose l'adoption d'une délibération du conseil municipal pour chaque période triennale. Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil avait acté de maintenir l'organisation du temps scolaire en vigueur et fixé les horaires de l'école pour la rentrée 2024/2025 comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

**8h15-11h45 et 13h45-16h15 à l'école maternelle,
8h20-11h50 et 13h50-16h20 à l'école élémentaire.**

Sa validité arrivant à échéance, il convient, même en l'absence de modification des horaires, de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Vu** les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu l'avis du Conseil d'école primaire du 04 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil d'école maternelle du 06 novembre 2025 ;

Considérant que le corps enseignant des écoles maternelle et primaire a émis le souhait de ne pas modifier les horaires actuels ;

DECIDE de maintenir l'organisation du temps scolaire en vigueur à ce jour, à savoir :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
**8h15-11h45 et 13h45-16h15 pour l'école maternelle,
8h20-11h50 et 13h50-16h20 pour l'école élémentaire.**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision, assortie de la grille horaire hebdomadaire à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *M. ROGLER demande s'il y a eu des débats pour ouvrir le mercredi. Madame MARTORETTI-SIGRIST répond par la négative.*
- *M. ROGLER pose la question suivante : « c'est bien pour les enfants ? », Madame MARTORETTI-SIGRIST répond « cela dépend des enfants ».*

* * * *

9 – Convention relative à la gestion et surveillance du système d'endiguement de Sundhoffen à Horbourg-Wihr – rive droite

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Des modifications réglementaires imposent au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers demandent de justifier de l'existence de l'ouvrage afin d'autoriser, par régularisation, son existence. Sans cela, la réglementation exige à ce que l'ouvrage soit supprimé. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de SUNDHOFFEN, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune doit désigner une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Il est proposé de nommer M. Claude LANG référent que RHA pourra contacter à tout moment. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette convention ;
- **NOMME** M. Claude LANG référent que RHA pourra contacter à tout moment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

* * * *

10 – Divers

Les questions transmises par M. ROGLER sont traitées.

→ Concernant le délai d'achèvement du chantier de l'école primaire

M. le Maire demande à M. ROGLER s'il a eu suffisamment d'éléments. M. ROGLER répond par la négative.

M. le Maire explique les imprévus de chantier qui ont entraîné la prolongation des délais et l'augmentation du coût de l'opération.

M. ROGLER indique « on ne voit que deux ouvriers. N'y a-t-il pas les moyens de renforcer l'équipe ? Quel est le nouveau délai de fin des travaux ? ».

M. le Maire indique que tous les travaux seront terminés fin janvier 2026.

→ Concernant la conformité du bâtiment aux normes d'accessibilité et de sécurité

M. LANG indique que le SDIS a notifié un avis favorable et qu'il y aura également une commission de sécurité à la fin des travaux.

M. ROGLER souligne que l'activité périscolaire n'est pas située au rez-de-chaussée et demande « qui a raconté ça au SDIS ? C'est faux, vous le savez. Quel est le problème ? Pourquoi ils écrivent ça ? Pour moi, c'est grave. J'aimerais savoir ce qui a été dit ».

M. le Maire indique que la commission de sécurité se réunira de nouveau à la fin des travaux.

→ Concernant les panneaux installés au CSCS

M. BUSCH explique que 6 mois après la décision de l'autoconsommation, le dispositif a changé.

Il indique que « Le dossier a été réouvert en septembre, pourquoi je ne sais pas. »

Il affirme que la commune doit soit consommer soit vendre une partie.

« Aujourd'hui, sur les 12 bâtiments appartenant à la commune, on a répertorié ce qu'on peut consommer. On est entre 3600 et 4000€ environs. Toutes les collectivités ont été confrontées à ce sujet et à la difficulté de gestion du surplus de production (en cas de surplus, la commune devra payer.) L'éventualité de la création d'une personne morale organisatrice est évoquée. « Pour ne pas handicaper ultérieurement la commune, on attend le retour de Vialis et Alsen. On va travailler avec TEA. On arriverait aujourd'hui à utiliser 40% de la production, il reste encore 60% à placer. »

M. le Maire indique que la commune ne peut pas être responsable d'équilibre.

M. BOEGLER déclare « on aurait dû savoir ça avant, on ne savait pas où on allait ? ».

M. BUSCH répond « le 7 mars, l'entreprise SOGECA a transmis un dossier sur l'injection. Lorsqu'on en a discuté, le taux de rentabilité avait énormément baissé. Aujourd'hui, la réglementation et les données de calcul ont changé, on pourrait avoir une rentabilité de 13 ans ».

M. BUSCH explique que les éléments du dossier seront transmis au fur et à mesure de la réception des éléments.

M. le Maire ajoute qu'il n'est malheureusement pas possible de réinjecter la production à l'éclairage public.

M. BUSCH précise qu'à ce stade, il ne dispose pas de tous les éléments. Par conséquent, « soit en fonce pour ne pas dépasser la consommation, soit on fait le nécessaire pour valoriser l'électricité produite.

M. ROGLER demande le bilan économique du chantier.

M. BUSCH répond que « on a 12 PRM identifiés, il faut régler la différence entre la consommation et production.

M. BOEGLER demande « pourquoi on a changé de dossier » ?

M. BUSCH répond que les tarifs ont changé depuis.

M. LANG ajoute qu'il ne faut pas confondre un dossier particulier avec un dossier commune qui est plus complexe et contraignant.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST conclut qu'il faut attendre d'avoir tous les éléments pour que cela fonctionne.

→ Concernant la question de la responsabilité

M. ROGLER demande si la commune a engagé une action.

M. le Maire répond attendre la transmission d'une étude par le charpentier.

M. ROGLER demande « quand vous aurez trouvé un opérateur ? »

M. BUSCH répond être en attente d'une réponse. « Les opérateurs publics n'ont pas les mêmes contraintes fiscales ». Il ajoute « soit on attend un peu pour pouvoir valoriser la production juillet/aout, soit on y va et le retour sur investissement sera de 20 ans. » Nous sommes dans l'attente des réponses de partenaires.

M. ROGLER ajoute « faute à pas de chance ».

M. BUSCH répond « faute aux complications qui se sont rajoutées. On n'a pas été très bon, et naïfs d'y aller trop vite au départ ».

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST ajoute que les éléments ont changé, et que cela a impacté le dossier.

→ Autres divers

- la réception de fin d'année aura lieu le 29/12/25.

- La cérémonie de mise en place du label communes sportives devra se dérouler dans les trois mois suivant la remise du diplôme, et la date sera fixée par le CROS

- Une commission technique aura lieu en janvier.

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du dernier conseil municipal.

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2025
- 3) Chantier de l'école primaire : avenants aux contrats de travaux
- 4) Réalisation d'un emprunt
- 5) Subvention aux écoles pour Noël
- 6) Acceptation d'un don
- 7) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
- 8) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
- 9) Convention de gestion de crue
- 10) Divers

Séance levée à 21h25.

Signatures

Le Secrétaire de séance



Fabrice BOESCHLIN

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER